

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°436 du 18 décembre 2023

- Arrêté n° 3850 du 15/12/2023 DRM Arrêté temporaire n°13/2023.178, annule et remplace l'arrêté du 07 décembre 2023 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Caubous
- Arrêté n° 3851 du 18/12/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123B sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
- Arrêté n° 3852 du 18/12/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123 sur le territoire de la commune de Saint-Lary
- Arrêté n° 3853 du 18/12/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Lannemezan
- Arrêté n° 3854 du 24/11/2023 DSD Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément en vue d'adoption

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3850

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.178, annule et remplace l'arrêté du 07 décembre 2023
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire
de la commune de CAUBOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SAS ASTARAC PYRENEES BOIS en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de chargement de bois sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise SAS ASTARAC PYRENEES BOIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°13/2023.178 du 07 DÉCEMBRE 2023**

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de chargement de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 44+556 au PR 44+764, sur le territoire de la commune de CAUBOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAS ASTARAC PYRENEES BOIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. la chaussée devra être remise en état après chaque passage et l'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUBOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUBOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS ASTARAC PYRENEES BOIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3851

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.324
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°123B sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée sur la route départementale n°123B, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°123B, du Point de Repère (PR) 1+350 au PR 1+75, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 18 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de VIELLE-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3852

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.487
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 123 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 13 décembre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée sur la route départementale n° 123, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 123 du Point de Repère (PR) 6+400 au PR 7+940 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 18 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3853

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.488

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 13 décembre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 24+700 au PR 24+750 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 26 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

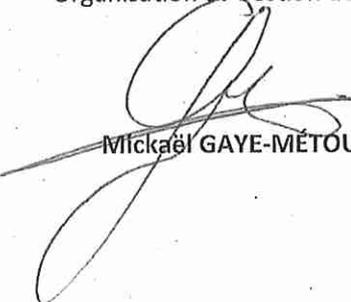
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 18 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3854



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

OBJET : Arrêté modifiant la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et ,notamment, ses articles L225-2 et suivants et R225-1 à 11,
- VU l'arrêté du 27 novembre 2019 portant composition de la Commission d'Agrément en vue d'Adoption,
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-03-00002 du 2 octobre 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral n°65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées
- Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe de la Solidarité Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 27 novembre 2019 portant composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption susvisé est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la Commission Départementale en vue d'Adoption jusqu'au 27 novembre 2025 en leur qualité de représentants de l'institution ou de l'association au nom de laquelle ils sont désignés :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Patrick BERDAL , membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes- Pyrénées, représentant de l'Association Départementale d'Entraite entre les pupilles et les Anciens Pupilles de l'Etat.	Monsieur Michel DO CARMO , membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes- Pyrénées, représentant de l'Association Départementale d'Entraite entre les pupilles et les Anciens Pupilles de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

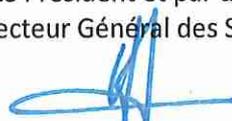
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Madame Janine ABADIE , membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales.	Madame Alice ALONSO , représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales.
Madame Pascale COLIN-CASSAGNET , Directrice Adjointe Enfance Familles en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.	Madame Bénédicte RAUCY , Adjointe et Chef de services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
Madame Patricia CAZAUBON , Chef de service des Maisons Départementales de Solidarité de l'Agglomération Tarbaise.	Madame Laetitia BERNES , Chef de service Administratif et Financier de l'Aide Sociale à l'Enfance.
Madame Gaëlle DUPRONT , Chef du Service Protection Judiciaire.	Madame Magalie BARBE , Chef d'unité Prévention Protection Administrative.
Madame Magali SOULAGNET , Chef d'unité du service de Protection Judiciaire.	Madame Cécile ESQUER , Chef d'unité Prévention Protection Administrative.
Madame Marianne NEGRO , Adjointe au Chef de Service chargée des Politiques Sociales de l'Etat et Accès à l'Emploi à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.	Madame Marie DAUBAN , Chargée de Mission Politiques Sociales de l'Etat Accès à l'Emploi à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4. : La nomination des membres prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département et/ou de sa notification aux intéressés.

Tarbes, le 24 novembre 2023
 Pour Le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,



Pascal SAUREL

Notifié le :

Pour attribution/information :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr